



# LA PALME THAÏSIENNE

PLONGÉE SOUS MARINE

F.F.E.S.S.M. N° 07 94 0454

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de fixer des règles de fonctionnement afin d'assurer une sécurité accrue et une bonne relation entre tous les membres. Tout ce qui n'est pas prévu par ce règlement est régi par les Lois et Règlements en vigueur.

### Article 1 Règles de fonctionnement

Ne peut être admis à participer à une séance que les membres respectant les conditions suivantes ( *les débutants recevant un baptême en sont dispensés* ) :

- Avoir remis pour chaque saison ( les saisons du club vont du 1er juillet au 30 juin suivant ) une fiche d'inscription entièrement renseignée avec photos d'identité, autorisation parentale pour les mineurs et un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique avec scaphandre autonome postérieur au début de saison ( ce certificat est établi de préférence par un médecin du sport ou, dans le cas de passage de niveau II ou supérieur, par un médecin agréé F.F.E.S.S.M. ).
- Être à jour de sa cotisation statutaire.
- Arriver avant l'heure d'accès au bassin.

Pendant la séance les participants devront impérativement respecter les consignes suivantes :

- Participer à l'acheminement et au rangement du matériel et des bouteilles de plongée en veillant à ne pas les traîner mais en les portant.
- Se conformer au règlement intérieur du site d'entraînement ou de plongée et tout particulièrement : ne jamais courir, chahuter, pousser à l'eau, être à l'eau sans surveillance.
- Faire de l'apnée sans surveillance permanente et rapprochée d'une autre personne préalablement désignée.
- Ne jamais se trouver en dehors d'un groupe dont un responsable a été désigné par le responsable technique.
- Respecter le programme et les consignes donnés par le responsable du groupe.
- Ne jamais quitter le groupe sans en avertir le responsable du groupe.

La direction technique et pédagogique est assurée par le Directeur technique élu conformément aux statuts.

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des responsables de groupe désignés par le Directeur technique ou le Président dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 2 Radiations et exclusions

La qualité de membre se perd, sans qu'aucune indemnité ne soit due, pour les cas suivants :

- Pour défaut de paiement de la cotisation.
- Par radiation prononcée par la F.F.E.S.S.M. .
- Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour manquements répétés aux règles ci-dessus édictées ou pour violation volontaire des règles de sécurité. Dans ces cas le membre concerné aura été préalablement appelé à fournir des explications au Comité Directeur quant à son comportement.

### Article 3 Modifications du règlement intérieur

Ce règlement intérieur ne peut être changé ou modifié que par décision d'une assemblée générale convoquée conformément aux statuts.